

218C1826
FR0000039109-FS1076-DER15

13 novembre 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

**Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)**

SECHE ENVIRONNEMENT

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 9 novembre 2018, complété notamment par un courrier reçu le 13 novembre 2018, M. Joël Séché a déclaré avoir franchi directement en baisse, le 8 novembre 2018, les seuils de 5% du capital et droits de vote de la société SECHE ENVIRONNEMENT et détenir, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Groupe Séché¹ qu'il contrôle, 3 928 867 actions SECHE ENVIRONNEMENT représentant 5 864 904 droits de vote, soit 50,00001% du capital et 58,81% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Joël Séché	1	0,00	2	0,00
Groupe Séché ¹	3 928 866	50,00	5 864 902	58,81
Total Joël Séché	3 928 867	50,00001	5 864 904	58,81

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport, par M. Joël Séché, de 402 399 actions SECHE ENVIRONNEMENT représentant 804 798 droits de vote au profit de la société Groupe Séché qu'il contrôle¹.

2. L'accroissement de la participation de la société Groupe Séché en capital de la société SECHE ENVIRONNEMENT, initialement comprise entre 30% et 50%, de plus de 1% sur moins de 12 mois consécutifs, a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 218C1688, mise en ligne le 17 octobre 2018.

¹ Contrôlée à 100% par M. Joël Séché.

² Sur la base d'un capital composé de 7 857 732 actions représentant 9 972 691 droits de vote (compte tenu de la perte de 402 399 droits de vote double attachés aux actions Séché Environnement apportées au profit de la société Groupe Séché), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.